

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 33

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
06 juin 2024

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° **2024-56**

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE AU
BADMINTON CLUB FOS-SUR-
MER POUR L'ACHAT DE
TAPIS DE BADMINTON**

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Jeanine PROST,
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,
Monique POTIN par Jeanine NERANI,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Secrétaire de Séance :

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu les crédits inscrits au budget principal ;
Vu la demande formulée par le Badminton Club Fos-sur-Mer.

Considérant que l'association Badminton Club Fos-sur-Mer a pour objet la pratique du badminton ainsi que toutes les actions propres à la promotion et la valorisation de ce sport.

Considérant que des tapis spécifiques, imposés par la Fédération Française de Badminton, sont mis en place lors des événements organisés par le Badminton Club Fos-sur-Mer, afin de permettre aux sportifs de jouer dans les meilleures conditions.

Considérant que ces tapis âgés de 12 ans et devenus obsolètes doivent être renouvelés afin de préserver la sécurité des athlètes lors de l'ensemble des rencontres dont celles du Top 12.

Considérant que le renouvellement de cet équipement permettra d'assurer un spectacle de qualité et notamment à Toma Junior et Christo POPOV de poursuivre leur préparation dans leur quête de médailles pour les prochains jeux olympiques.

Considérant que le conseil Municipal est invité à répondre favorablement à cette demande et d'octroyer au Badminton Club Fos-sur-Mer une subvention de 15 600 €.

Où l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 600 € au Badminton Club Fos-sur-Mer.
2. **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer, - soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.